

La famille, les risques de la vie, les réponses de la prévoyance

Paris - 26 janvier 2006 - Conseil économique et social

Données générales

Michel Hunault, député

L'allongement de l'espérance de vie, l'arrivée massive de la génération du baby-boom et la faible natalité depuis trente ans aboutissent à un vieillissement accru de la population. Il est en effet urgent de traiter le problème de la dépendance. On peut d'ores et déjà tirer la sonnette d'alarme : des millions de personnes vont être confrontées au problème de la dépendance au cours des prochaines années. Et il est urgent de réagir pour éviter une catastrophe.

Au-delà du drame humain qu'elle a constitué, la canicule de l'été 2003 a montré l'acuité de cette question et l'isolement des personnes âgées. La dépendance des personnes, qu'elles soient âgées ou tout simplement handicapées, constitue un enjeu de solidarité de premier ordre pour les pouvoirs publics. Jusqu'à une période très récente, ce problème pourtant très préoccupant, n'a pas été apprécié à sa juste valeur.

Depuis quelques années, plusieurs lois relatives à la dépendance ont été votées, preuve que les mentalités sont en train de changer. Des aides spécifiques ont été créées comme l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Evolutions qui représentent une avancée notable par rapport à la situation passée. Les montants de ces aides ne sont certes pas très élevés, même si les sommes distribuées permettent certainement à leurs bénéficiaires de vivre mieux leur dépendance.

Grâce à ces aides, des personnes dépendantes peuvent rester chez elles, à leur domicile ; cela constitue à n'en pas douter un progrès. À bien des égards, le placement en établissement ne doit pas être la seule solution pour des personnes qui ont alors le sentiment de ne plus avoir de lieu de vie, d'être isolées en fin de vie.

Toutefois, des progrès sont encore à accomplir dans le domaine de la prise en charge des personnes dépendantes. Il importe de tenir compte à la fois des réalités budgétaires et des exigences de solidarité. Certes, l'État a des choix à faire, mais il ne peut fuir ses responsabilités. Les sommes allouées ne permettent pas véritablement de faire face au défi de la dépendance.

Certains pays sont en avance par rapport au nôtre. Ainsi l'Allemagne a rendu obligatoire l'assurance dépendance.

En France, beaucoup de structures et de moyens humains font cruellement défaut dans le domaine de la dépendance, comme le souligne un récent rapport de la Cour des Comptes. Nous devons très certainement redoubler d'efforts dans ce domaine, mettre en place de nouvelles structures d'accueil, former du personnel et développer les initiatives. J'insiste sur ce point, veiller à ce que les sommes soient réellement destinées au financement de la dépendance.

Il me semble également indispensable de faire un effort de traçabilité afin que les sommes allouées à la dépendance soient correctement et équitablement affectées. La population concernée ne comprendrait certainement pas que les milliards d'euros collectés pour financer la dépendance servent à d'autres budgets. L'Etat nous a malheureusement habitués à de telles dérives.

Dans une proposition de loi déposée en 2004, je faisais état de l'absolue nécessité de pérenniser le financement de la dépendance. J'ai notamment proposé que les allocations de l'Etat et des collectivités territoriales constituent le socle de la solidarité nationale, avec l'APA. J'ai aussi souhaité que soit rendue possible la conclusion de contrats dépendance pour prévenir les conséquences d'un état éventuel de dépendance.

L'objectif de cette démarche est d'étendre au droit fiscal pour les contrats individuels et facultatifs le principe fixé par circulaire de l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales des contributions finançant des prestations supplémentaires de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs souscrits pour faire face à la dépendance. Il s'agit de permettre la déduction de l'impôt sur le revenu des cotisations et primes versées pour les contrats individuels et facultatifs de prévoyance relative à la dépendance au bénéfice de mécanisme de prévention de la dépendance, au premier rang desquels la prévention des conséquences de la maladie d'Alzheimer.

Au moment où l'Etat se concentre sur ses fonctions régaliennes (sécurité, justice, éducation), il convient de donner un nouvel élan à la solidarité en conciliant l'effort de solidarité qui incombe à l'Etat avec celui qui revient aux collectivités locales, de manière à pérenniser le financement de l'APA. et compléter ces financements par des fonds spécifiques destinés à faire face aux besoins en infrastructures d'accueil des personnes dépendantes en provenance des fonds déductibles du Revenu imposable.

Concilier solidarité nationale et mécanismes incitatifs peut être une voie susceptible de répondre aux besoins nécessités par la dépendance.